



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

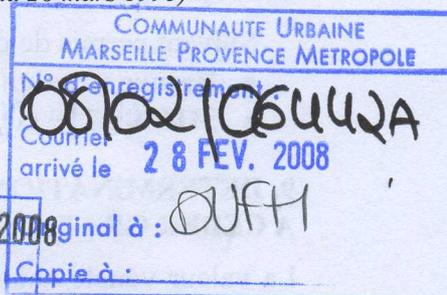
N° 730
Mod. P



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Cession gratuite de terrain ; décret n° 93-614 du 26 mars 1993)



N° 2008-214V0197

Enquêteur : Jacques FOIN

☎ : 04 91 23 60 55

Mel. : jacques.foin@cp.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

CESSION GRATUITE



1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Direction de l'Urbanisme

A l'attention de Mme Claudie CRISTOFARI
Les Docks Atrium 10.7
Place de la Joliette 13 567 Marseille Cedex 02

2. Date de la consultation : dossier du 30/01/2008, reçu le 04/02/2008

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Estimation de la valeur vénale d'une cession gratuite de terrain.
Dossier PC n° 13055.03.N.0016 LT.PO. : , en date du .06/01/2005

4. Pétitionnaire : SNC URBATIS5. Description sommaire du terrain destiné à recevoir la construction :

- **Commune :** MARSEILLE 14^{EME}
- **Adresse :** Chemin du Bassin
- **Références cadastrales :** « Le Merlan » section H n° 73 pour 34 481 m².

6. Superficie à céder gratuitement : 2829 m².

NB : L'appréciation de la superficie à céder gratuitement ne relève pas de la compétence du service des Domaines. En tout état de cause, cette surface sera plafonnée à 10% de la superficie du terrain sur lequel la construction doit être édifiée.

7. Urbanisme :

- Zone du Plan : UzmDi
- COS : /
- Surface minimale : /
- Emplacement réservé n° : /

8. Projet de construction :

Suivant permis de construire déposé le 25/07/2007 .

- **Nature** : Activités .
- **SHON** : 239 m².

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE DE LA SUPERFICIE A CEDER GRATUITEMENT :

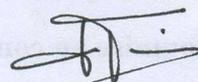
La valeur vénale actuelle est de l'ordre de **45 300 €** (quarante cinq mille trois cents Euros).

NB : Cette valeur tient compte du transfert de COS prévu à l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme.

10. Observation particulière :

Une nouvelle consultation du Domaine serait obligatoire si une nouvelle demande annulant la précédente était déposée.

A Marseille, le 25 février 2008.
Pour le Trésorier Payeur Général,
et par délégation,
l'Inspecteur



Jacques FOIN

